

Décret

Générale

modern

Décret n° 2001-0135/PR/MCCPT portant nomination de Directeur Général de la Société Djibouti Télécoms S.A.

n° 2001-0135/PR/MCCPT

Ministère

MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE,
CHARGÉ DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

Date de publication

4 juillet 2001

Numéro JO

n° 13 du 15/07/2001

Date du numéro

15 juillet 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992 : **VU** La loi n°1 3/ANS/XCVIIIe Ldu 11 mars 1998 portant réforme du secteur des Postes et des Télécommunications : **VU** Le décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions : **VU** Le décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre : **VU** Le décret n°99-0178/PR/MCCportant Statuts Initiaux de la Société Djibouti Télécom : **VU** Le décret n°063/PRE du 29 mai 1989 portant bonifications indiciaires des cadres et des fonctions, indemnités de déplacement et repos compensateur : Sur proposition du Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, Porte-Parole du Gouvernement: Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 26 Juin 2001 :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Mr. Mohamed Kamil Ali, Inspecteur des Télécommunications, du cadre national, 1^oclasse-2^oéchelon, est nommé Directeur Général de la Société Djibouti Télécoms S.A par intérim, en remplacement de Mr. Abdourahman Mohamed Hassan appelé à d'autres fonctions.

Article 2

Le présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti, prendra effet à compter du 04 juillet 2001